



LA GAZETTE DE L'AFEM

Mars - Avril 2006

Numéro 39

Association des Femmes de l'Europe Méridionale

48 rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 80 95 - contact@afem-europa.org

L'AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) : PREMIERE CONTRIBUTION DE L'AFEM 30 avril 2006

«Il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes»

C'est sous la devise ci-dessus que l'AFEM présente ses contributions au débat sur l'avenir de l'UE (10 contributions à la Convention, 5 appels à la CIG et une 1ère position sur la période de réflexion)¹. Elle rappelle ainsi que l'acquis en matière de droits fondamentaux – pierre angulaire de l'Union (art. 6§1 TUE) et élément essentiel de notre identité européenne – est irréductible, et doit être sauvegardé et renforcé, en droit et dans la pratique.

L'AFEM se réjouit de la décision du **Conseil européen** de créer une Agence des droits fondamentaux; de la proposition de Règlement portant sa création et d'une Décision du Conseil prévoyant son activité dans le cadre du 3^{ème} pilier UE, présentée par la **Commission**; de l'activité du **Parlement**, en particulier de sa Commission compétente à ce sujet (LIBE); et des efforts de la **Présidence autrichienne** pour que les travaux y relatifs soient conclus afin que l'Agence fonctionne dès le 1^{er} janvier 2007.

En cette période cruciale pour la sauvegarde des droits fondamentaux, **la création de l'Agence est urgente**. Elle va contribuer à assurer la synergie et complémentarité nécessaires avec le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales et à rapprocher les citoyen-ne-s de l'Union.

Pour pouvoir accomplir sa mission et répondre aux attentes des citoyen-ne-s, cette Agence doit répondre au moins aux exigences suivantes:

1. Être **indépendante** des institutions de l'UE, des États membres et des intérêts économiques et politiques. A cette fin:
 - tous ses **organes** doivent être composés de **personnalités indépendantes, d'une valeur morale incontestée, compétentes et actives dans le domaine des droits fondamentaux**, et désignées selon des **procédures objectives et transparentes**;
 - son **Comité scientifique (CS)** doit de surcroît être composé de personnalités de grande expertise, théorique et pratique, et de renommée européenne dans le domaine des droits fondamentaux; il doit comporter un nombre de membres suffisant pour pouvoir tout à la fois refléter la diversité géographique nécessaire et accomplir effectivement ses tâches par rapport à l'ensemble des droits fondamentaux; il doit réaliser ou superviser les travaux de l'Agence;
 - son **Conseil d'administration (CA)** et son **Comité scientifique (CS)** doivent élire leur présidium eux-mêmes;
 - l'indépendance personnelle et fonctionnelle des membres du CA et du CS doit être assurée pendant toute la durée de leur mandat, qui ne doit pas être renouvelable ;
 - l'Agence doit adopter elle-même tout instrument relatif à son fonctionnement ainsi qu'à l'accomplissement de son activité (en particulier ses programmes pluriannuels et annuels).
2. Impliquer, outre les **pays membres**, les **pays candidats** et ceux qui ont conclu avec la UE un **Accord d'association et de stabilisation**, pour le bénéfice tant de ces derniers que de l'Union.
3. Avoir compétence en ce qui concerne:
 - **tout l'acquis communautaire** en matière de droits fondamentaux, y compris les droits mentionnés à l'art. 6§2 TUE, ceux qui sont inclus dans la Charte des droits fondamentaux proclamée à Nice en décembre 2000 et ceux qui découlent du droit communautaire primaire et dérivé ainsi que de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes ;
 - la situation des droits fondamentaux dans l'UE et dans les États membres et les pays candidats **quand ceux-ci agissent dans le domaine du droit de l'UE (et non seulement quand ils mettent en œuvre ce droit)² et dans chacun des trois piliers de l'UE³ ;**
 - la mise en œuvre des articles **7 et 49 TUE**.
4. Fonctionner selon des **principes démocratiques**, y compris celui de la **participation équilibrée des femmes et des hommes** dans tous ses organes, et observer l'exigence horizontale de l'art. 3§2 TCE de «**promouvoir activement**»⁴ **l'égalité entre femmes et hommes**.
5. Poursuivre un **dialogue structuré et effectif** avec les ONG qui défendent les droits fondamentaux.

¹ V. site Forum de la Convention, site Futurum de la CIG et site de l'AFEM.

² Jurisprudence constante de la Cour (arrêts des 25.3.2004, C-71/02, *Karner* Rec. I-3025; 10.4.2003, C-276/01, *Steffensen*, Rec. I-3735; 22.10.2002, C-94/00, *Roquette Frères*, Rec. I-9001; 11.7.2002, C-60/00 *Carpenter*, Rec. I-6279; 18.6.1991, C-260/89 *ERT*, Rec. I-2925).

³ L'UE et les États membres doivent respecter les droits fondamentaux dans le cadre du 3ème pilier: arrêt du 16.6.2005, C-105/03, *Pupino*.

⁴ Conclusions de l'Avocat Général Mme Christine STIX-HACKL, du 28.11.2002, aff. C-186/01 *Dory*, points 102-105

ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par Sophie Dimitroulias

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE) « CONSEIL DE L'EUROPE - UNION EUROPEENNE : UNE MEME AMBITION POUR LE CONTINENT EUROPEEN »

Au cours du 3^e Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe à Varsovie, les 16 et 17 mai 2005, ceux-ci avaient décidé « de créer un nouveau cadre pour renforcer la coopération et l'interaction entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans des domaines d'intérêt commun, en particulier les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit ». Les 46 Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont mis d'accord sur les lignes directrices devant guider les relations entre les deux organisations ; ils ont décidé de rédiger sur cette base un **mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne** ; et confié à Jean-Claude Juncker, Premier ministre luxembourgeois, la tâche d'élaborer, à titre personnel, un rapport personnel à ce propos.

C'est le 11 avril 2006 que Jean-Claude Juncker a présenté son rapport devant l'Assemblée parlementaire. Il y estime notamment que :

- Les Etats membres de l'UE devraient immédiatement ouvrir la voie à l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des Droits de l'Homme afin d'assurer « une plus grande cohérence en matière de sauvegarde des droits de l'homme ».
- Les organes de l'UE devraient reconnaître le Conseil de l'Europe comme « première référence continentale en matière de droits de l'homme ».
- Le Commissaire aux Droits de l'Homme devrait devenir l'institution à laquelle l'UE pourrait avoir recours pour toutes les questions de droits de l'homme non couvertes par les mécanismes communautaires existants et être reconnu comme un « partenaire essentiel » de la future agence des droits fondamentaux de l'UE.
- Les deux institutions devraient instaurer une plateforme commune pour évaluer les normes juridiques et judiciaires et, le cas échéant, adopter mutuellement leurs normes.
- La Politique de voisinage de l'UE devrait se focaliser sur les Etats membres du Conseil de l'Europe et le Bélarus, avec des programmes joints planifiés en commun.
- Les Etats devraient veiller à ce que le Conseil de l'Europe, étant un partenaire majeur de l'UE, soit doté des ressources dont il a besoin.

Sur la question de « l'égalité hommes-femmes, une question paneuropéenne », les développements du rapport Juncker méritent d'être cités :

L'égalité homme-femme est un principe transversal qui est présent dans toutes les politiques de l'Union européenne. Mais son application est inégale dans les Etats membres de l'Union européenne, et ceci est également vrai à l'échelle du Conseil de l'Europe.

La mise en œuvre de ce principe est aujourd'hui implicitement et parfois explicitement remise en cause dans les grands débats de société qui traversent nos opinions.

Or, l'égalité homme-femme aux niveaux économique et social, mais aussi politique représente un principe fondamental constitutif des sociétés européennes sur lequel nous ne pouvons transiger.

L'action du Conseil de l'Europe dans ces domaines s'exerce dans le cadre général de la protection et de la promotion des droits de la personne humaine. Il est engagé par exemple, dans la lutte contre la traite des êtres humains et contre la violence à l'égard des femmes, mais aussi dans la lutte pour l'égalité dans la démocratie ainsi que dans celle pour la place des femmes dans la politique et dans le processus de prise de décision.

L'Union européenne dispose d'outils développés pour veiller aux droits économiques et sociaux des femmes. Elle n'a par contre pas de mandat direct pour intervenir sur les questions liées à la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision dans la vie politique et publique. Là encore s'ouvrent des possibilités de coopération très fructueuses entre nos deux organisations.

http://www.assembly.coe.int/sessions/2006/speeches/20060411_rapport_JCJuncker_FR.pdf

La présentation du rapport devant l'Assemblée le 11 avril 2006 a été suivie des discours du Premier Ministre roumain Călin Popescu-Tariceanu, s'exprimant au nom de la Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du Chancelier autrichien Wolfgang Schäussel, Président du Conseil de l'Union européenne et du Président de la Commission européenne José Manuel Barroso.

En clôturant le débat, le Président de l'APCE, René van der LINDEN, a souligné que le Mémoire d'Accord actuellement en cours d'examen par le Comité des Ministres devra tenir pleinement compte des recommandations du rapport Juncker. **Le futur Mémoire d'Accord ainsi que la question spécifique de la nouvelle Agence européenne des Droits fondamentaux de l'UE ont fait l'objet d'un débat le 13 avril de l'Assemblée parlementaire, qui a adopté deux Résolutions à ce propos** (V. Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, Recommandation 1743 (2006) ; Suivi du Troisième Sommet: le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Recommandation 1744 (2006).

Note de l'AFEM: La coopération étroite entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne est très importante pour la promotion des droits fondamentaux dans l'Europe et elle doit sans doute être structurée. D'où la nécessité du Mémorandum d'accord en préparation.

Par ailleurs, comme l'AFEM le souligne dans sa première position au sujet de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (v. p. 1), cette Agence va contribuer à assurer la synergie et la complémentarité des travaux de l'UE avec ceux du Conseil de l'Europe, pour le bénéfice des droits fondamentaux. Rappelons aussi le dialogue constant entre la Cour de Strasbourg et la Cour de Luxembourg qui se reflète de plus en plus dans la jurisprudence des deux Cours. Pour ce qui est de l'adhésion de l'UE à la CEDH, qui est prévue dans le projet de Traité constitutionnel, celle-ci est souhaitable et va sans doute contribuer à une plus grande cohérence en matière de sauvegarde des droits fondamentaux. Cette question nécessite, cependant, une étude approfondie de la part de l'UE, en concertation avec le Conseil de l'Europe, et présuppose la réglementation de questions institutionnelles et autres relatives à l'UE.

L'APCE DEMANDE À LA FIFA ET AUX ETATS DE S'ENGAGER DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES FEMMES

Dans une Résolution du 12 avril 2006, l'Assemblée parlementaire, préoccupée par le fait qu'entre 30 000 et 60 000 femmes pourraient faire l'objet de traite à des fins d'exploitation sexuelle lors de la prochaine Coupe du monde de football en Allemagne, a demandé :

- à la FIFA de s'engager à dénoncer fermement la traite des femmes : « En tant qu'organisatrice de la Coupe du Monde, la FIFA se doit de prendre ses responsabilités quant à la condamnation de l'exploitation des femmes, parfois corollaire déplorable de l'organisation d'événements sportifs, et donc de dénoncer tout agissement qui porte atteinte aux droits de la personne humaine », ont estimé les parlementaires. **Ruth-Gaby Vermot-Mangold (Suisse, SOC), rapporteure sur le sujet, a regretté « que la FIFA considère la traite des êtres humains comme un dommage collatéral que l'on doit, malgré tout, accepter. Face à ce fléau, le Président Joseph Blatter ne peut pas déresponsabiliser cette instance ».**
- Aux Etats-membres, de signer et de ratifier « dans les meilleurs délais la Convention du Conseil de l'Europe de mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains, de sorte que son entrée en vigueur soit la plus rapide possible ». En outre, l'Assemblée a demandé aux gouvernements d'appliquer d'ores et déjà les dispositions les plus importantes de la Convention, telles que le processus d'identification des victimes et le délai de rétablissement et de réflexion de trente jours à leur profit, et de créer des cellules multilingues d'information et d'accueil. Elle a enfin demandé aux Etats qu'ils « s'assurent que la police traite les femmes victimes de la traite des êtres humains comme des victimes et non pas comme des immigrants en situation illégale », et qu'ils réfléchissent à « la possibilité de responsabiliser les consommateurs qui utilisent les services des victimes de la traite ».

La Coalition Contre la Traite des Femmes (CATW) a lancé depuis plusieurs mois une pétition contre la promotion publique de la prostitution durant la Coupe du Monde de Football en juin/juillet 2006 : **Acheter du sexe n'est pas un sport**. L'AFEM invite très instamment toutes les personnes ou associations qui n'auraient pas encore signé cette pétition à le faire sur <http://catwepetition.ouvaton.org>

COMMISSION DE LIAISON DE LA CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

La Commission de Liaison de la Conférence des Organisations Internationales non-gouvernementales (OING) dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe s'est réunie les 10 et 12 avril 2006 à l'occasion de la session de l'Assemblée parlementaire, sous la Présidence de Annelise Oeschger.

Elle a réfléchi à la meilleure stratégie pour l'implication des OING et de leurs branches nationales dans le cadre des Présidences du Comité des Ministres assurées par la Roumanie (novembre 2005-mai 2006), la Russie (mai 2006-novembre 2006) et Saint Marin (novembre 2006-mai 2007). Il a été décidé que la Conférence des OING et la Commission de Liaison organiseraient une **Conférence les 5 et 6 Mai 2006 à Bucarest sur les thèmes de l'Egalité entre femmes et hommes (dans le secteur économique et politique) et de la santé**. Une autre Conférence aura lieu en Russie, en septembre 2006.

Les modalités de représentation de la Conférence des OING et de ses structures dans les Conférences des Ministres Spécialisés et les Comités Directeurs Intergouvernementaux conformément à la Résolution (2005)47 du Comité des Ministres ont été examinées.

La Commission a par ailleurs eu des échanges de vue :

- a) avec le Représentant permanent de la Norvège auprès du Conseil de l'Europe, l'Ambassadeur Froysnes, sur la création du « Centre de St Petersburg » sur la coopération régional et transfrontalière et a affirmé sa volonté d'approfondir sa coopération avec le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux ;
- b) avec un groupe de représentants de la société civile de Biélorussie, invité à la suite de l'important Congrès régional des OING « sur l'implication de la société civile dans le développement de la démocratie » qui s'est tenu à Varsovie les 24 et 25 mars 2006.

C'est Sophie Dimitroulias, suppléante de Micheline Galabert, empêchée, qui a représenté l'AFEM à la **Commission de Liaison** et aux **réunions des Regroupements des OING** :

a) « **Egalité-Parité, femmes homme** », réunion informelle portant notamment sur l'actualité de la traite des femmes dans le cadre de la coupe du monde de football. A l'invitation de la Présidente du Regroupement, Karinne Henrotte, la représentante de l'AFEM a présenté la **contribution de l'AFEM dans le cadre du partenariat euroméditerranéen** ainsi que la récente

recherche sur les discriminations multiples, réalisée par l'AFEM avec le soutien du Ministère français de l'Emploi (voir rubrique France – p.5). Elle a également exprimé **la protestation de l'AFEM contre la promotion publique de la prostitution durant la coupe du Monde de football en juin /juillet 2006**² et attiré l'attention sur les recommandations de la « Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants », Sigma Huda, présentées le 20 février 2006 à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies ;

b) Réunion conjointe des Regroupements « Droits de l'Homme » et « Charte Sociale européenne et politiques sociales », portant sur le 10ème anniversaire de la Charte sociale européenne révisée et sur la stratégie d'actions et recours collectifs des OING visant une meilleure application de la Charte ;

c) « Dialogue et Solidarité Nord Sud ». La représentante de l'AFEM s'est félicitée de la décision du groupe d'accorder une importance prioritaire à la prévention des décès liés à la maternité en Afrique et a réitéré les préoccupations de l'AFEM liées aux violations des droits fondamentaux des femmes sous prétexte de respect de la diversité des cultures et traditions.

1. V. les comptes rendus analytiques des débats sur le site du Conseil de l'Europe ([http //www.coe.int/ong](http://www.coe.int/ong))

2. L'AFEM est signataire de la pétition y relative de la Coalition Contre la Traite des Femmes (CATW) disponible sur [http//catwpetition.ouvaton.org](http://catwpetition.ouvaton.org) et vous invite à la soutenir.

L'UNION EUROPEENNE A 25

REUNION DU GROUPE DE LIAISON DE LA SOCIETE CIVILE AVEC LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL : REDEFINITION DE SA COMPOSITION ET DE SON ROLE

Par Nelly Jazra, experte européenne

Le groupe de liaison chargé de représenter différentes organisations de la société civile auprès du Comité Economique et Social Européen s'est réuni le 13 mars 2006. Il a décidé de :

- Définir les critères auxquels doivent répondre les associations afin de pouvoir faire partie du groupe
- Maintenir inchangé le mandat du groupe de liaison
- Redéfinir les secteurs thématiques qui ont vocation à être représentés au Groupe.

Il a été également demandé au groupe de liaison de proposer un représentant aux fonctions de vice-président du groupe, en remplacement de **M. Ciampi**. Le Forum permanent de la société civile, dont l'AFEM est membre, a présenté la candidature de **M. Daniel Spoel**.

LES CITOYENS ET CITOYENNES DEBATTENT DE L'AVENIR DE L'EUROPE

Par Nelly Jazra, experte européenne

Dans le cadre de la période de réflexion sur l'avenir de l'Europe, **le Forum permanent de la société civile** a organisé **au Parlement européen, le 30 mars 2006, une journée de débat** placée sous la présidence du député **Andrew Duff**, rapporteur du Parlement européen sur le Traité constitutionnel européen. A l'issue de cette journée dont l'ambition était de « faire souffler un nouveau vent d'optimisme sur l'Europe » et de parvenir à une Constitution et à sa ratification par tous les Européens, le Forum a proposé une feuille de route pour la poursuite du processus constitutionnel et a adopté une déclaration en vue du Conseil européen de juin 2006.

Il propose en particulier¹ :

- La tenue d' « Etats Généraux de l'Europe » en septembre 2006 et pour une durée de dix mois
- La définition d'une autre méthode pour construire les relations avec les pays avoisinants dans le cadre des élargissements futurs de l'UE
- L'adoption d'une « Déclaration d'Interdépendance des peuples européens », à partir d'un projet émanant des Etats Généraux de l'Europe en réseau qui serait présenté à Rome le 25 mars 2007 pour le 50^{ème} anniversaire de la signature du Traité de Rome.
- La tenue d'une Convention III pour une régulation par les Droits fondamentaux

Au cours de cette réunion, Nelly Jazra représentante de l'AFEM, a diffusé la « Première Contribution de l'AFEM à la « période de réflexion » sur l'avenir de l'Europe »².

1 Le document in extenso se trouve sur le site du Forum : www.europa-etzt.org/forumf/article.php3?id_article=11 - 85k – é.

2 Le texte a été publié dans la Gazette n°37 de novembre 2005.

*

Parmi les initiatives civiles dans le cadre du débat sur l'avenir de l'Europe, on notera également **le débat organisé le 23 mars 2006 par l'Initiative and Referendum Institute for Europe (IRI)**, portant sur des nouvelles initiatives citoyennes pour l'Europe. L'IRI propose de soumettre l'approbation du projet de Constitution à un référendum européen qui aurait lieu le même jour dans tous les Etats membres.

LA DIRECTION DU PARTI POPULAIRE EUROPEEN (PPE) : CHASSE GARDEE MASCULINE
Par Micheline Galabert-Augé

Le congrès du PPE, qui s'est achevé à Rome le 31 mars 2006, a procédé à la réélection de ses instances de direction.

Ont été élus ou réélus :

Président : l'ancien Premier Ministre belge **Wilfried Martens**.

Secrétaire général : **Antonio Lopez Isturiz**, et trésorier : **Ingo Friedrich**.

Vice-présidents : 10 hommes, ni l'une ni l'autre des deux femmes (Romana Jordan Cizelj, slovène et Nadezhda Mihaylovac, bulgare) présentées par les partis membres sur un total de quinze candidatures n'ayant été élue.

Différentes élues (dont **Doris Pack** – CDU et **Françoise Grossetête**) ont manifesté leur colère. Faudrait-il **instaurer** pour le prochain Congrès **un quota de femmes dans la représentation des dirigeants ?**

Les Français se sont opposés, en vain, à un amendement slovaque, soutenu par les Allemands, interdisant que l'Union européenne finance les pratiques qui sont illégales dans un Etat membre. Les congressistes se sont majoritairement alignés sur les positions du Vatican.

ACTUALITES DES PAYS DE L'AFEM

ESPAGNE

Par Marta Ortiz

INEGALITES AU TRAVAIL

Les données récentes publiées par l'Institut national de statistiques en matière de travail des femmes en Espagne constatent l'inégalité existant entre les deux sexes. **Les femmes sont mieux préparées mais perçoivent 40% de moins que les hommes. Une étude portant sur 16 types de professions révèle que les femmes sont moins payées et que cette tendance va en s'accroissant à mesure que le niveau de formation augmente, jusqu'à atteindre une différence de 51%.** Un autre chiffre significatif de l'étude révèle la faible présence des femmes aux postes de décision. La persistance de cette disparité salariale à des niveaux inacceptables s'explique par la mauvaise application de la législation sur l'égalité salariale et par des inégalités structurelles qui caractérisent la ségrégation sur le marché du travail, les différences dans les modèles de travail et le sexisme des systèmes d'évaluation et de rétribution.

La participation des femmes au marché du travail est loin d'atteindre les objectifs du Sommet de Lisbonne de 2002 qui consistaient à atteindre un taux moyen de 70% dans les pays de l'Union européenne, taux qui actuellement se situe à 57%, tandis qu'en Espagne il atteint seulement 41%. Chaque année 380 000 femmes quittent leur emploi pour des raisons personnelles ou familiales. Selon le Livre blanc de la Dépendance, les soins à domicile des 1 623 391 personnes de plus de 65 ans sont prises en charge au sein de la famille et effectuées à 84% par des femmes qui ont arrêté de travailler, travaillent à temps partiel ou font en sorte que leur vie professionnelle soit compatible avec leur vie familiale.

La ségrégation continue à être une constante sur le marché du travail. Il y a des secteurs qui sont féminisés et dont les salaires sont inférieurs à la moyenne pour des activités similaires, et la ségrégation verticale continue à se perpétuer au sein des entreprises, rendant difficile l'accès des femmes à des postes de responsabilité. Il suffira de donner la situation dans l'administration qui emploie 57,2% de femmes dont seulement 27% à des postes de responsabilité, ce qui aboutit à rendre quasi inexistante leur participation aux conseils d'administration des entreprises ou des banques.

Le travail à temps partiel paraît réservé aux **femmes** : elles **occupent en effet 80% de l'emploi à temps partiel**. Les charges familiales sont généralement la raison pour laquelle le temps de travail est réduit. C'est aussi une manifestation du fait que les tâches domestiques continuent d'être une affaire de femmes.

Dans le cadre du dialogue social européen, en mars 2005, **quatre priorités ont été fixées pour éviter le maintien des déséquilibres entre femmes et hommes:**

- Réexaminer les rôles assignés à chaque sexe
- Promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions
- Soutenir la conciliation entre travail et vie privée
- Eliminer les disparités salariales.

L'Espagne doit relever un grand défi lors de l'approbation et de la mise en œuvre de la future Loi sur l'égalité. Tous ces aspects sont déjà pris en compte dans l'avant-projet de loi. Son application et son exécution seront de la responsabilité de tous.

FRANCE

L'article ci-après rend compte d'une recherche réalisée par l'AFEM avec le soutien du Ministère français de l'Emploi (Direction de la population et des Migrations) et conduite sous la direction de Marie-Thérèse Lanquetin, maîtresse de conférences à Paris Nanterre, membre de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), avec Manuela Grévy, maîtresse de conférences à l'Université Paris I.

Pour recevoir le rapport final et la fiche de synthèse de cette recherche, s'adresser à : contact@afem-europa.org

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : PREMIER BILAN DE LA LOI FRANCAISE DU 16 NOVEMBRE 2001

Par Marie-Thérèse Lanquetin, chercheuse

L'AFEM avait répondu à l'appel d'offre du Ministère de l'emploi et de la cohésion sociale et obtenu le contrat de recherche. Le Ministère entendait pouvoir faire une réponse motivée à la Commission européenne et mesurer l'impact du droit communautaire en droit français.

Le 16 novembre 2001 a été adoptée en effet une loi transposant en droit national plusieurs directives communautaires, la directive 97/80 relative à la charge de la preuve dans le cas de discrimination fondée sur le sexe, la directive 2000/43 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement « sans distinction de race ou d'origine ethnique », la directive 2000/78 relative à « la création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ».

Cette recherche s'efforce d'évaluer l'importance relative du contentieux au regard des différents critères de discrimination et d'apprécier la pertinence de la mise en œuvre du droit communautaire par le juge national.

Après avoir rappelé la construction juridique du droit de la discrimination, construction qui s'appuie sur des normes d'origine internationale, européenne et nationale, la recherche s'appuie sur l'étude de décisions de justice collectées de deux façons : une collecte empirique à partir de différentes sources (revues juridiques, réseau d'avocats, banque de données d'un centre de recherche de Nancy, de la Cour de cassation) et recueil par sondage au 1/12^{ème} sur 5 ans, auprès de 2 Conseils de prud'hommes, recueil effectué par dépouillement des décisions rendues alors qu'il n'existe aucune indexation. La base par sondage comporte 110 décisions et la base empirique 478 décisions dont 46 rendues par les juridictions pénales. Ces décisions ont fait l'objet d'un dépouillement informatisé systématique à partir d'un certain nombre de critères pertinents.

L'analyse quantitative fait apparaître que la discrimination syndicale est la plus débattue devant toutes les juridictions. Viennent ensuite, dans des proportions à peu près équivalentes, la discrimination en raison de l'état de santé et la discrimination à raison du sexe.

Au plan qualitatif, plusieurs observations se dégagent de cette recherche :

Il faut d'abord noter le rôle moteur joué par la Cour de cassation, spécialement depuis les arrêts de 1999 et 2000, relatifs à la charge de la preuve. Le nouveau régime probatoire mettant à la charge de l'employeur la justification des mesures prises dès lors que le(la) salarié apporte des éléments suffisants, a été très vite mis en œuvre par les juges du fond, à de rares exceptions près.

S'agissant de la discrimination syndicale, elle a joué un rôle important dans l'appropriation des modes de raisonnement sur la preuve et a permis de construire la méthode comparative en faisant ressortir l'importance du cadre de comparaison et de certains critères pour comparer.

S'agissant de la discrimination à raison du sexe, la construction jurisprudentielle reste insuffisante ; elle ne prend pas en compte les effets de structure et de secteurs qui résultent de la division du marché du travail. La comparaison hypothétique n'est pas utilisée et la notion de discrimination indirecte n'est pas mobilisée. Par ailleurs la grossesse n'est pas perçue comme un motif discriminatoire malgré une jurisprudence ancienne de la Cour de Justice. La discrimination à raison de l'état de santé est quantitativement significative, mais la discrimination est souvent masquée par l'application d'une réglementation déjà très élaborée qui attribue un rôle important au médecin du travail. La construction jurisprudentielle fait néanmoins de la discrimination un pilier de la matière.

Le contentieux de la discrimination « en raison de la race ou de l'origine ethnique » est faible en matière civile. Des voies restent à explorer, y compris en matière d'embauche, question qui émerge essentiellement sur le terrain pénal.

Enfin cette recherche permet de tirer quelques enseignements en matière de protection judiciaire et de sanctions. Le législateur a entendu faciliter l'action en justice en favorisant l'intervention d'acteurs collectifs, syndicats et associations. L'intervention syndicale est naturelle en matière de discrimination syndicale, mais elle est très loin d'être systématique. Elle apparaît même assez faible au regard de son objet. L'intervention des associations revêt quant à elle une fonction tribunitienne, dénoncer les discriminations en prenant appui sur la fonction symbolique de la condamnation pénale.

Au plan des sanctions, **la sanction civile a fortement progressé passant d'une simple réparation indemnitaire au rétablissement de la légalité par utilisation des mécanismes de la nullité, de la remise en l'état et/ou de la réparation intégrale du préjudice. En revanche en matière pénale, la sanction reste le plus souvent symbolique.**

En conclusion, cette recherche montre **qu'il subsiste des marges de progression dans le traitement juridictionnel des discriminations. Encore faut-il des acteurs collectifs susceptibles de mobiliser pleinement les « outils » du droit.**

MIXITE DU MOUVEMENT SOCIAL CONTRE LE CONTRAT PREMIERE EMBAUCHE (CPE)

Par Micheline Galabert-Augé

La presse française et étrangère s'est largement fait l'écho des mouvements de protestation généralisées suscités dans tout le pays par l'initiative du gouvernement de créer un « Contrat nouvelle embauche » (qui instaurait, pour les jeunes de moins de 26 ans, un contrat de travail de deux ans auquel l'employeur pouvait librement mettre fin à tout moment).

En revanche, a été moins souvent relevée l'importance du rôle qu'y ont joué, les participantEs, à tous les niveaux de responsabilité. Les filles ont été très présentes et parfois majoritaires à la tribune des assemblées générales, où elles ont souvent pesé pour améliorer la qualité de l'écoute, et l'instauration d'un véritable débat, et marqué un vrai savoir-faire pour faire passer les messages, particulièrement en direction de la presse. Présentes dans toutes les commissions, elles ont aussi été nombreuses à assurer, dans la coordination nationale, le rôle de médiatrices entre la tribune et la salle, et leur omniprésence dans les services d'ordre a souvent été considérée comme un facteur de calme.

Dans les jeunes générations, la légitimité des filles à prendre part aux débats, le cas échéant à les orienter et à prendre en mains les conséquences à en tirer paraît aller de soi.

Le signal est encourageant ; encore faudra-t-il qu'il se confirme au fil du temps.

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Par Micheline Galabert-Augé

La lutte contre les violences au sein du couple passe enfin à la vitesse supérieure.

Les résultats de l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, diligentée en 2000 à l'initiative de la ministre de l'égalité de l'époque, avaient montré la gravité du problème.

En 2005, le Sénat avait inscrit à son ordre du jour de proposition de loi à ce sujet, à l'appui desquelles un très remarquable rapport d'information avait été déposé par monsieur **Jean-Guy Branger**, sénateur (déjà rapporteur, sur le même sujet au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe). Le travail effectué en commission mixte paritaire sur le texte sénatorial, encore enrichi par les apports de la commission « famille » de l'Assemblée nationale, a permis de dégager un texte consensuel. La loi ainsi adoptée fin mars à l'unanimité par chaque assemblée a été promulguée dès le 4 avril 2006.

Il convient de saluer les résultats ainsi obtenus grâce à une forte mobilisation, sur tous les bancs de l'une et l'autre assemblée :

- Le fait que des **violences** soient commises **au sein du couple** (mariés, concubins et pacés) **constitue une circonstance aggravante.**
- **L'éloignement du conjoint violent du domicile** peut être ordonné, ainsi qu'une éventuelle prise en charge sanitaire, sociale, ou psychologique.
- **le viol entre époux peut être établi**
- **l'âge légal du mariage pour les filles est aligné sur celui des garçons** (passant de 15 à 18 ans)
- **en cas de doute sur la liberté de consentement au mariage, l'audition des futurs époux par l'officier d'état civil devient obligatoire.**
- Par ailleurs, les moyens de lutte contre le tourisme sexuel et la pédopornographie sont renforcés.

D'autre part, le Garde des Sceaux a annoncé le 20 avril 2006 l'envoi d'une circulaire aux parquets pour leur enjoindre d'être « très réactifs » face aux maris et aux concubins violents, et leur rappeler les dispositions nouvelles des lois du 12 décembre 2005 sur la récidive et de la loi précitée du 4 avril 2006 sur les violences conjugales.

ITALIE

ELECTIONS LEGISLATIVES EN ITALIE

Par Isotta Gaeta

Une campagne électorale très dure vient de se conclure en Italie. Elle a été marquée par de nombreux coups de théâtre, par des attaques réciproques et par des insultes, parfois même destinées à une partie des électeurs, à l'image de celle lancée par Silvio Berlusconi. On disait ces élections courues d'avance : une large victoire du centre-gauche, soutenu en grande partie par la presse italienne et étrangère. Mais le vote a modifié ces perspectives. Jusqu'au dernier moment, les deux adversaires sont apparus à égalité. Finalement, les votes pour le Sénat des Italiens de l'étranger, et une poignée de voix en plus à la Chambre (25000), ont donné, d'extrême justesse, la victoire au centre-gauche. Cependant, la situation se révèle être très difficile à gérer en raison de la complexité de la composition de la coalition victorieuse, qui comprend aussi bien l'extrême gauche laïque et radicale que le centre modéré, et, parfois même, aligné sur les positions du Vatican et du patronat italien (la Confindustria).

Des femmes, en l'état actuel des choses, personne ne s'en soucie, même si les résultats obtenus par les élues sont allés au-delà des attentes. Une seule promesse : Berlusconi a affirmé qu'il souhaitait installer une femme à la vice-présidence du Conseil et Prodi, après le vote, a fait la même déclaration.

Voici comment se présente la situation des élues à l'issue de ces élections : les femmes qui siègeront à la Chambre sont au total 84 (31 du centre-droit, 53 du centre-gauche) sur 630 députés (soit 13,33%) ; au Sénat, elles sont 44 (36 du centre-gauche et 8 du centre-droit) sur 315 sénateurs (soit 13,97 %). Le seul parti qui a tenu la promesse d'élire 31% de femmes est la DS (les démocrates de gauche. Ces données sont susceptibles de changements positifs puisque de nombreuses têtes de listes présentes dans plusieurs circonscriptions laisseront leur place à quelques candidates inscrites parmi les premiers non élus.

En tout état de cause, on peut dire qu'il y a eu une avancée par rapport à la précédente législature qui comptait seulement 71 femmes à la Chambre et 26 au Sénat. Evidemment, la bataille pour les « quotas roses » a servi à accroître l'exigence de parité. Il faut également souligner **parmi les élues** quelques femmes très représentatives des deux formations: **Anna Finocchiaro**, ministre de l'Egalité des Chances du gouvernement Prodi de 1996 ; **Stefania Prestigiacomo**, ministre de l'Egalité des Chances du gouvernement Berlusconi ; **Katia Bellillo**, ministre de l'Egalité des Chances du gouvernement Amato en 2000 ; **Stefania Craxi**, fille du dirigeant socialiste Bettino, élue dans les listes du centre-droit ; **Emma Bonino**, élue de la liste du centre-gauche « La Rose au Poing » ; **Paola Binetti**, du Mouvement pour la vie proche du Vatican, élue au Sénat pour le centre-gauche ; **Franca Rame**, actrice et épouse du Prix Nobel Dario Fo, élue dans la liste du centre-gauche avec l'ancien magistrat Di Pietro.

Dernière minute : les options des têtes de liste ont fait que 23 députées supplémentaires vont rejoindre les 84 femmes directement élues à la Chambre. Il y aura donc au total 107 députées contre 71 dans la précédente législature, et 45 femmes au Sénat (44 élues plus une sénatrice à vie, Mme Montalcini.)

LE VIOL EST-IL GRAVE EN TOUTES CIRCONSTANCES ?

Par *Micheline Galabert-Augé*

Dans un arrêt du 17 février 2006, la Cour de Cassation italienne a accordé les circonstances atténuantes à un homme coupable d'avoir violé une adolescente au motif que la victime avait déjà eu des relations sexuelles.

La Cour, saisie par l'auteur du viol a su manifestement écouter ses doléances, et fait en sorte que la condamnation dont il avait été victime puisse être revue à la baisse. Elle a en effet estimé que "les dommages causés par la violence sexuelle sont moins graves si la victime a déjà eu des rapports sexuels avec d'autres hommes avant sa rencontre avec le violeur".

L'arrêt a été dénoncé par de nombreuses personnalités de tous bords, y compris la Ministre pour l'égalité des chances alors en fonction, **Stefania Prestigiacomo**.

PORTUGAL

Par *Ana Sofia Fernandes*

UNE LOI DE LA PARITE AU PORTUGAL

2006 a été une année historique pour l'approfondissement de la démocratie au Portugal : en mars 1999 l'Assemblée de la République avait rejeté un projet du gouvernement qui prévoyait de réserver aux femmes 25% des candidatures pour les élections européennes de juin 1999 ainsi que pour les élections législatives d'octobre 1999, et 33,33 % pour les élections européennes et législatives ultérieures.

Sept ans après ce refus, **l'Assemblée de la République a annoncé, à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2006, l'approbation générale, le 30 mars 2006, d'un projet de loi obligeant les partis politiques à inclure, au moins un tiers de personnes d'un des sexes dans les listes de candidature aux élections législatives, municipales et européennes, les listes ne respectant pas cette obligation se voyant interdites de participation aux élections.** Ont voté :

- pour : le *Partido Socialista* (PS - Membre du Groupe socialiste au Parlement européen), le *Bloco de Esquerda* (BE - Membre du Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique) ;
- contre : le *Partido Social Democrata* (PSD - Membre du Groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens), le *Coligação Democrática Unitária - Partido Ecologista os Verdes* (CDU/PEV - Membre du Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique), et le *Centro Democrático Social - Partido Popular* (CDS/PP - Membre du Groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens),

Après examen par la commission parlementaire compétente, la loi a été définitivement votée le 20 avril 2006.

Pour présenter son projet de loi sur la parité, le Gouvernement socialiste, (qui dispose de la majorité absolue à l'Assemblée de la République depuis février 2005), s'est fondé sur l'article 109 de la Constitution, qui avait été introduit en septembre 1997, aux termes duquel : "*La participation directe et active des hommes et des femmes à la vie politique constitue la condition et l'instrument fondamental de la consolidation du système démocratique, la loi devant promouvoir l'égalité dans l'exercice des droits civiques et politiques et la non-discrimination pour l'accès aux fonctions politiques*".

Il est clair que **la nouvelle législation ne garantira pas pour autant la présence d'un tiers de femmes au Parlement, parce qu'elle interdit seulement que plus de deux candidats du même sexe soient placés à la suite, mais que rien n'est spécifié en ce qui concerne les têtes de liste (ni d'ailleurs de la composition du Gouvernement).**

Aujourd'hui le Parlement compte sur un total de 230 député(e)s, 57 femmes (soit 24,8%) ; le Gouvernement compte seulement 2 femmes (11,8%) sur un total de 17 ministres.

Il faudra donc mener de fortes campagnes d'informations et de sensibilisation ; il faudra également introduire des mesures qui permettent une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et familiale des femmes et des hommes pour que la loi ne soit pas pervertie et permette d'atteindre une plus grande parité au Portugal.

UN PROGRAMME POUR LA PARTICIPATION CIVIQUE ET POLITIQUE DES JEUNES FEMMES AU PORTUGAL

Le **programme** de mentoring "**de Femme à Femme**" vise à contribuer à **l'augmentation de la participation des jeunes femmes aux processus de décision dans plusieurs sphères de la vie publique, en développant leurs compétences et en les soutenant dans l'accès à des responsabilités au sein des partis politiques et des associations.**

Ce programme, auquel participent trente jeunes femmes, consiste à rapprocher des « mentors » et des jeunes femmes dans un **partage intergénérationnel d'expériences**. Les mentors sont des femmes qui ont l'expérience de la vie publique et qui acceptent de consacrer leur temps à transmettre cette expérience. Les jeunes femmes, de leur côté, s'intéressent à la politique et à l'activité des associations et souhaitent développer leurs compétences d'intervention dans ces domaines.

La liste des mentors comprend des femmes aux filiations politiques diverses comme les députées Helena Pinto (BE), Maria de Belém Roseira (PS), Teresa Caeiro (CDS/PP), l'eurodéputée Ilda Figueiredo (CDU/PEV), Eunice Neves fondatrice de l'Agence pour la Vie Locale dans une municipalité (PSD), etc. La liste comporte aussi des femmes reconnues pour leur lutte en faveur de l'égalité de genre comme Isabel Romão, la présidente du Comité Directeur pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes du Conseil de l'Europe, Maria do Céu Cunha Rego, ex - Secrétaire d'État pour l'Égalité, Ana Maria Braga da Cruz,

ex- présidente de la Commission pour l'Égalité et pour les Droits des Femmes, Ana Coucello, présidente de la Plate-forme Portugaise pour les Droits des Femmes, Regina Tavares da Silva, membre de la Commission de l'ONU pour l'élimination de la discrimination envers les femmes, Ana Vicente, chercheuse et activiste féministe, Teresa Rosmaninho président du Club Seroptimist de Porto, etc.

D'autre part, le programme de développement de compétences pour l'intervention civique et politique est ponctué par cinq rencontres destinées à travailler des questions telle que la place des femmes dans la prise de décision, la gestion des conflits et la négociation, le rôle des medias, l'organisation politique et de la société civile organisée au niveau international, européen et national, etc., toujours dans une perspective de genre et avec des méthodologies d'éducation non formelle.

Enfin, le programme "De Femme à Femme" inclut des séminaires sur le thème de l'égalité de genre ainsi que le développement de projets par les jeunes femmes. Celles-ci doivent intégrer dans leurs projets la perspective de genre dans toutes les phases de la conception, de la mise en oeuvre et de l'évaluation. Les projets doivent concerner un public jeune ou des personnes travaillant directement avec des jeunes, présenter un caractère durable et avoir un effet démultiplicateur. Les mentors et les jeunes femmes participent également à deux forum on-line et à un programme de visites à l'Assemblée de la République, à la représentation de la Commission Européenne et du Parlement européen au Portugal, aux des Agences des Nations Unies au Portugal, dans des ONG etc.

Ce projet du Réseau Portugais des Jeunes pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes bénéficie de l'appui du Fonds Social Européen et de l'Etat portugais.

Pour plus d'informations: <http://demulherparamulher.redejovensigualdade.org.pt/novidades.html>

ACTUALITES DES AUTRES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

Par Micheline Galabert-Augé

FINLANDE : REELECTION A LA PRESIDENCE DE TARJA HALONNEN

La présidente de la Finlande a été réélue au second tour de l'élection présidentielle le 29 janvier 2006, avec toutefois un score plus serré (51,8%) qu'il n'était prévu. Les voix des électrices ont été déterminantes.

Agée de 62 ans, elle avait fait sa carrière comme juriste au sein du mouvement syndical. Souriante, perçue comme proche des préoccupations quotidiennes des citoyens, elle a toujours marqué un intérêt pour le social, et aussi milité en faveur des droits de la personne.

Connue pour son ouverture d'esprit autant que pour sa fermeté, elle avait quitté l'Eglise luthérienne officielle pour protester contre son opposition à l'ordination des femmes.

En Finlande, elle a été en 1990 la première ministre de la justice, en 1995 la première ministre des affaires étrangères, et en 2000, la première chef de l'Etat élue au suffrage universel.

Mère d'une fille qu'elle a élevée seule, c'est à elle que l'on doit la lumineuse maxime :

« une mauvaise mère est celle qui n'essaie pas d'améliorer le monde pour son enfant »

ESPACE EUROMED

Par Sophie Dimitroulias

DECLARATION DE L'AFEM SUR LE PARTENARIAT EURO-MEDITERRANNEEN Alger, 25 Février 2006*

*« Il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux
des femmes et des hommes »*

L'AFEM, fédération européenne d'associations de six Etats membres méridionaux de l'Union européenne (UE), rappelle aux Chefs d'Etats et de gouvernement des trente-cinq pays membres du Partenariat Euro-méditerranéen en ce moment crucial pour l'avenir du PEM, l'impérieuse obligation qui est la leur :

- 1. De sauvegarder, de renforcer, et de garantir effectivement et sans équivoque les droits fondamentaux, y compris les droits sociaux, et les libertés fondamentales de toutes les personnes, femmes et hommes.**
- 2. De mettre un terme aux violations persistantes des droits fondamentaux des femmes - notamment sous couvert de respect de la différence des cultures et des traditions - et d'appliquer de manière effective l'égalité réelle de genre dans tous les domaines.**

Le respect de ces valeurs et objectifs horizontaux de l'UE, tel qu'imposé par les Traités, constitue la pierre angulaire du Partenariat Euro-Méditerranéen et la condition sine qua non d'appartenance et d'adhésion à l'UE (art. 6, 7 et 49 du TUE, art. 2 et 3(2) du TCE).

* Déclaration présentée au Congrès d'Alger « Une Vision commune du futur » organisé par le Mouvement Européen International (Comité Méditerranéen, Comité Algérie), la Bibliothèque d'Alexandrie et son Forum de la Réforme Arabe et la Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures, du 24 au 26 février 2006 (v. article ci-après).

CONGRES D'ALGER DU MOUVEMENT EUROPEEN INTERNATIONAL, « UNE VISION COMMUNE DU FUTUR » ?

Ce congrès, qui s'est déroulé du 24 au 26 février 2006 a marqué la première initiative du Mouvement Européen International (MEI) en direction de la rive sud de la Méditerranée.

Co-organisé par le MEI (Comité Méditerranéen, Comité Algérie) en liaison avec la Bibliothèque d'Alexandrie et son Forum de la Réforme Arabe, ainsi qu'avec la Fondation Euro-Méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures, il se proposait de « promouvoir un dialogue ouvert et égalitaire ».

Ouvert par le président du MEI Président Pat Cox, et par le Ministre des Affaires étrangères d'Algérie, Mohamed Bedjaoui, le congrès a réuni plus de 600 participants en réunions plénières suivies de neuf ateliers spécifiques (information, éducation, formation, emploi, migration, investissements, participation, appropriation, culture).

Dans une Déclaration politique finale assortie d'un plan d'action¹, **les participants ont convenu** notamment de « **Promouvoir la participation active de la société civile aux processus politiques et décisionnels**. Il convient de **construire un ensemble euro méditerranéen fondé sur des valeurs universelles** qui constitueront les bases pour la promotion des réformes politiques et l'engagement des plans d'actions communs». Ils ont également institué un Comité de suivi auquel le Comité préparatoire algérien devra présenter dans les 6 mois un projet pour **créer un Observatoire euro-méditerranéen indépendant à Alger**. Sur proposition de la Présidente de la Commission Femmes du MEI Jacqueline De Groot, **la composition de cet Observatoire sera paritaire**.

De façon générale, il faut souligner d'ailleurs **la place faite à l'égalité entre femmes et hommes en tant que valeur universelle et objectif transversal dans les conclusions des ateliers qui fondent le plan d'action et la Déclaration finale du Congrès d'Alger**. Celle-ci met l'accent notamment sur la promotion « de l'emploi en tant qu'objectif essentiel de la coopération » considérée comme « une condition de dignité notamment pour les jeunes et les femmes » ainsi qu'à une « action en faveur d'une démarche globale et une vision à long terme sur les flux migratoires en considérant la dimension « genre » ».

L'AFEM, présente à cet événement, en sa double qualité de membre de la Commission Femmes du MEI et de la Commission de Liaison des OING dotées de statut participatif auprès du Conseil de l'Europe a contribué dans la mesure de ses moyens à l'émergence d'une prise en compte véritable de l'obligation de garantie de l'égalité de genre dans tous les domaines qui en vertu des Traités européens et internationaux s'impose en tant que valeur, droit et objectif transversal, y compris dans le cadre du partenariat euroméditerranéen,. Sa position sur le partenariat euro-méditerranéen fondée sur sa mobilisation conjointe avec les ONG féminines de l'autre rive de la Méditerranée ² a été rappelée par ses représentantes Sylvie Ulrich, présidente et Sophie Dimitroulias, administratrice chargée d'Euromed, qui sont intervenues respectivement dans les ateliers information et culture.

A l'issue de cet événement, qui a constitué une précieuse occasion de rencontrer les associations féminines de l'autre rive de la Méditerranée, l'AFEM a contribué à l'organisation d'une visite d'Etude de l'Association Algérienne pour la Promotion de la Femme, à Athènes à l'initiative du Mouvement Européen Grèce.

1. http://www.europeanmovement.org/downloads/Algiers_Declaration_EN_020306REVEYL.pdf

2. v. aussi Résolution de l'Atelier « Femmes vers l'Inégalité » en date du 2 avril 2005, Forum Civil Euromed à Luxembourg (Gazette n.33, 35, 36, 37)

LA SOCIETE CIVILE FRANCAISE DANS LE PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN

Le 13 mars 2006, un séminaire à la Maison de l'Europe à Paris a marqué la première initiative du Réseau Euromed France (REF) au niveau national. Ce séminaire a été **co-organisé par l'AFEM, en sa qualité de membre fondateur de la Plateforme Non gouvernementale Euromed et du Réseau Euromed France (REF), conjointement à Solidarité Laïque, la Ligue des Droits de l'Homme, la Fondation Seydoux et Enda-Europe**.

Ouvert par la Présidente de la Maison de l'Europe, **Catherine Lalumière**, ce séminaire a conduit des représentants de secteurs associatifs extrêmement divers (droits de la personne, culture, développement, environnement) à réfléchir aux perspectives du partenariat euro-méditerranéen à partir de quatre thèmes :

1. Quelle évaluation du sommet de Barcelone + 10 ? 2. Quelle place du Partenariat Euro-méditerranéen (PEM) dans la politique européenne de voisinage ? 3. Quelle politique française dans l'Euromed ? 4. Quel rôle pour la société civile française ?, quels objectifs, quelles modalités d'organisation du Réseau Euromed France ?

Des **représentants de la Plateforme Non gouvernementale Euromed Michel Tubiana, Secrétaire Général, Ghislaine Glasson-Deschaumes, Vice Présidente et Jean-François Courbe, Membre du Conseil d'Administration** ont rendu compte de la position politique, adoptée par la Plateforme à la suite du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de novembre 2005 et exposé leur analyse critique du PEM et des nouveaux instruments de la politique de voisinage¹.

Giovanna Tanzarella et Pierre Tartakofski ont rendu compte de l'entrevue accordée par le cabinet du Ministre français des Affaires Etrangères le 8 mars 2006 à une Délégation du REF, au cours de laquelle, saisis par la représentante de l'AFEM de l'actualité des violations des droits et libertés fondamentaux, en particulier des femmes, justifiées au travers du discours sur le respect de la différence culturelle et religieuse² que nombre d'Etats membres du partenariat Euromed opposent à l'universalisme des droits de la personne, l'ambassadeur de France chargé d'EUROMED M. François Gouyette et le conseiller auprès du Ministre M. Touazi ont affirmé que la France s'engageait à « faire pression » pour la défense des droits fondamentaux dans le partenariat Euromed. Une nouvelle entrevue devrait être accordée à l'AFEM pour étudier la possibilité de faire de l'égalité hommes-femmes le thème d'un forum particulier et d'une position officielle qui sera défendue par le Ministre lors de la prochaine réunion ministérielle Euromed en automne 2006.

Sophie Dimitroulias en tant que **rapporteuse du REF** a souligné en présence de M. l'ambassadeur François Gouyette les principales conclusions des débats :

a) les failles du partenariat et notamment les nouvelles atteintes alarmantes aux droits de la personne dans la région, problème qui se pose sur les deux rives de la Méditerranée (mesures antiterroristes, politiques de l'immigration, violations des droits fondamentaux des femmes sous prétexte de respect de la souveraineté des Etats et de la spécificité des cultures) ; l'exclusion de la société civile.

b) la responsabilité qui est celle de tous les Etats partenaires de sauvegarder, garantir et promouvoir les droits fondamentaux y compris les droits sociaux et les libertés fondamentales de toutes les personnes sur le territoire de l'UE et plus généralement dans le cadre du PEM ; de mettre en œuvre à cet égard l'objectif transversal de l'égalité entre femmes et hommes et d'asseoir pleinement les mesures antiterroristes et migratoires sur les normes de l'état de droit et de la démocratie, conformément aux Traités de l'UE et au droit international ; d'assurer la participation et la consultation effectives de la société civile euroméditerranéenne dans le cadre du PEM et de la politique de voisinage.

Les travaux ont été clôturés par M. l'ambassadeur François Gouyette qui a réitéré sa volonté de promouvoir le dialogue avec la société civile et maintenir des contacts réguliers avec le REF.

1. contact : allalmourad@aol.com (Coordinateur de la Plateforme)

2. v. aussi à ce propos la **Déclaration de Messine en date du 13 Novembre 2005 adoptée par les OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe à l'issue de la Conférence « Intégration des migrants : quel rôle pour les OING ?**, (<http://www.coe.int/ong>)

3. Pour recevoir les Actes du Séminaire national, contact : sophie.dimitroulias@wanadoo.fr

MAROC :

- **Des femmes imams**

La 1^{ère} promotion de lauréates de l'enseignement organisé à l'initiative du Ministère marocain du Culte pour former des prédicatrices est sortie en avril 2006. Elle comporte une cinquantaine de femmes qui seront nommées notamment dans des mosquées pour « encadrer l'enseignement religieux » auprès des jeunes femmes.

- **Un numéro d'appel gratuit pour femmes battues**

Depuis début 2006, un numéro d'appel accessible en permanence sur l'ensemble du territoire permettra d'orienter (en arabe et en berbère) les femmes victimes de violences vers les organes judiciaires et administratifs compétents.

LIBYE :

- **Centres de « réhabilitation sociale » pour des femmes et jeunes filles qui se sont « mal conduites moralement ».**

Human Rights Watch (HRW) dénonce la détention arbitraire et indéfinie de femmes et de jeunes filles dans des centres où certaines ont été amenées par des familles voulant sauver leur « honneur » après un viol, d'autres d'elles-mêmes car elles n'avaient pas de toit.

Les femmes sont examinées médicalement pour vérifier leur virginité. Elles ne bénéficient d'aucune éducation en dehors de cours hebdomadaires de religion. Leur seul espoir de sortie est qu'un parent masculin les réclame.

ALGERIE :

- **ACTES DE MARIAGE : LE CERTIFICAT DE BONNE SANTE, SEUL DOCUMENT MEDICAL EXIGIBLE**
Par Faouzia Ababsa (in Revue de presse du Comité méditerranéen du Mouvement Européen International (08-13.04.2006)

Le conseil de gouvernement a adopté, début avril 2006, un **décret** exécutif fixant les conditions et modalités **d'application de l'article 7 bis de l'ordonnance relative à l'amendement du Code de la famille**. Il explique clairement que les dispositions visent à subordonner l'établissement du contrat de mariage par le notaire ou l'officier d'état civil à la présentation d'un certificat médical par les deux futurs conjoints, lit-on dans le communiqué du conseil hebdomadaire de l'Exécutif.

En effet, entrée en vigueur en février 2005, l'ordonnance portant amendement du très controversé Code de la famille a provoqué beaucoup de remous et un tollé au sein de familles entières, notamment lorsqu'il s'est agi de se soumettre à l'article 7 bis pour les futurs mariés. En effet, **celui-ci stipule que «les futurs époux doivent présenter un document médical, datant de moins de trois mois et attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou qu'ils ne présentent aucun facteur de risque qui contre-indique le mariage**. Avant la rédaction du contrat de mariage, le notaire ou l'officier de l'état civil doit constater que les deux parties se sont soumises aux examens médicaux et ont eu connaissance des maladies ou des facteurs de risques qu'ils pourraient révéler et qui contre-indiquent le mariage». Il en est fait mention dans l'acte de mariage (...) Mais force a été de constater que **la mauvaise interprétation, consciente ou inconsciente, particulièrement de la part des officiers d'état civil, a transformé l'application de cet article en inquisition et en ingérence dans la vie privée des futurs conjoints, et de manière insistante pour les femmes**, en ce sens qu'**au lieu d'exiger le certificat médical attestant l'absence de maladies infectieuses, les préposés demandaient la délivrance d'un certificat de virginité**, alors que l'introduction de l'article 7bis dans l'ordonnance, disposition au demeurant bien accueillie, avait pour seul et unique objectif de faire en sorte de faire éviter les surprises aux prétendant(es) après le mariage, mais aussi de prévenir contre le sida de manière particulière. **A aucun moment l'article ne dispose que l'homme doit présenter un certificat de santé et la femme un certificat de virginité.**

L'absence de circulaire par rapport à cette disposition ne justifie en rien ces méthodes qui sont d'ailleurs bannies aujourd'hui dans la plupart des familles algériennes. On se souvient que cette affaire avait fait couler beaucoup d'encre à la suite de témoignages rapportés par la presse algérienne. Ce qui a fait réagir la ministre déléguée à la famille auprès du chef du gouvernement qui a appelé les femmes qui se présentent pour contracter mariage devant les notaires ou les APC à refuser la délivrance d'un tel document. Les notaires ou les officiers, dont certains, par cette exigence, se sont érigés en tuteur n°2 des

femmes en arguant du fait que cela «confortait le futur époux». Par ailleurs, **il faut signaler que les autres dispositions du code, en faveur notamment de l'épouse et de ses enfants, dans le chapitre divorce ne sont pas encore appliquées par les sections du statut personnel.** Cela, selon certains magistrats, en raison du fait qu'aucune circulaire de la tutelle n'est venue les instruire de sa mise en application (...)

DANS LE VASTE MONDE

Par Micheline Galabert-Augé

IRAN : Le « prix du sang » suit partiellement l'inflation, mais persiste dans l'équation un homme = deux femmes.

La « diyeh » (prix du sang) due à la famille en cas de décès accidentel ou criminel, par le tiers responsable, a été fixée pour 2006 à 260,25 millions de rials (près de 23700 euros), marquant, par rapport à 2005, une augmentation de 4,5%, largement inférieure à l'inflation.

Le prix du sang dû pour un musulman a longtemps été double de celui dû pour une femme ou pour un non musulman (chrétiens, juifs ou zoroastriens). Depuis 2003, le prix du sang de l'être humain de genre masculin, quelle que soit sa confession, a été unifié mais il continue de varier du simple au double suivant qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme.

CHILI : LE GOUVERNEMENT PARITAIRE EST CHOSE FAITE

Fidèle à son engagement, **Michelle Bachelet**, nouvelle présidente chilienne a constitué mi-mars 2006 un gouvernement strictement paritaire : 10 hommes et 10 femmes, dont certaines à des postes clefs, comme l'économie ou la défense. Elle a appliqué le principe de parité jusqu'au niveau des sous-secrétariat et intendances.

Elle a d'autre part fait connaître son souhait **d'étendre la parité à tous les niveaux de la vie politique** en proposant des quotas pour les femmes à tous les scrutins.

SALVADOR : UNE FEMME, VIOLETTA HENJIVAR, CANDIDATE DE LA GAUCHE, EMPORTE DE JUSTESSE LA MAIRIE DE SAN SALVADOR

Cette victoire constitue une exception dans le contexte des élections législatives et municipales du 12 mars 2006 qui a vu la victoire de l'ARENA (alliance républicaine nationaliste), parti de droite au pouvoir.

JAMAÏQUE : POUR LA PREMIERE FOIS, LE PREMIER MINISTRE EST UNE FEMME

Après avoir remporté les élections internes de son parti, la ministre jamaïcaine du gouvernement local et des sports vient de succéder, fin mars 2006, au Premier Ministre Percival J. Patterson, au pouvoir depuis quatorze ans.

Agée de 61 ans, **Portia Simpson Miller** est issue d'une famille modeste de la région de Sainte-Catherine. Elle s'est engagée en politique dès l'âge de 25 ans, en adhérant au PNP (People's National Party). Elle a occupé divers fauteuils ministériels et axé son combat sur la défense des plus défavorisés, la lutte contre la criminalité (l'une des plus importantes au monde) et la défense des femmes. Dans tout le pays, elle a été soutenue par les associations de femmes tandis que ses adversaires se demandaient si elle possédait les capacités intellectuelles pour conduire les affaires de l'Etat. Sans commentaire...

COREE DU SUD : UNE FEMME PREMIER MINISTRE

Le 24 mars 2006, pour la première fois dans l'histoire du pays, le Président Roh Moo-hyun a désigné une femme au poste de Premier Ministre.

Cette désignation a été entérinée par le parlement le 18 avril 2006, à une très forte majorité (182 pour, 77 contre et 3 abstentions)

La nouvelle première ministre, **Han Myung-sook**, 61 ans, avocate féministe et parlementaire du parti Uri au pouvoir, a été ministre de l'égalité des sexes en 2001 puis ministre de l'environnement en 2003.

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris

Direction de publication : Sylvie ULRICH

Conception : Micheline GALABERT-AUGE

Secrétariat de rédaction : Marie BOUSQUET

Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité